



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 21 octobre 2024 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en retirant les points 2.3 et 6.2 et en ajoutant le point 5.2 comme suit :

Correspondance

1. Administration

1.1. Procès-verbaux

1.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

1.2 Adoption du règlement numéro 466-24-01 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 367-02, du règlement de lotissement 368-02

1.3 Adoption du 2e projet du règlement 386-24-01 sur la municipalisation des chemins

1.4 Avis de motion pour un règlement de taxation de secteur afin d'aménager un parc à bacs pour le chemin Graham

1.5 Dépôt et présentation du règlement 467-24-01 de taxation de secteur afin d'aménager un parc à bacs pour le chemin Graham

1.6 Adoption du règlement 465-24-01 décrétant des travaux de réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3) et l'affectation de la somme de 400 000 \$ des soldes disponibles du règlement 451-22-01 en vue de financer une dépense de 1 492 927\$

1.7 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus pour 2024

2. Ressources financières

2.1. Autorisation de déboursés sept-octobre 2024

2.2. Dépôt de rôle triennal – 1re année

2.3. Mandat 2024 à 2026 pour les vérificateurs externes

2.4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 223 700 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2024 (Règl. 407-07 Reno HDV)

2024-10-204



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

- 2.5. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligation au montant de 223 700 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2024 – Règlement 407-07
- 2.6. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions
- 2.7. Dépôt des états financiers 2023
- 2.8. Demande de dons par Centraide
- 2.9. Demande de soutien financier aux athlètes boursiers 2025 du Fonds de l'athlète des Laurentides
- 2.10. Acceptation de l'offre de service pour l'accompagnement de la TECQ 2024-2028

3. Ressources humaines

- 3.1. Renouvellement du contrat de la firme Viallet consultants en ressources humaines

4. Réseau routier

- 4.1. Autorisation de circulation ouverte au public pour le chemin Campeau pour la voie de contournement dû aux travaux de réfection de la phase 3 du chemin Val-des-Lacs
- 4.2. Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales

5. Sécurité publique

- 5.1. Renouvellement de l'entente de services avec la Croix-Rouge
- 5.2. Autorisation de déboursés pour une firme comptable pour calculer l'effet net dans une éventuelle adhésion avec la Régie incendie des Monts

6. Gestion du territoire

- 6.1. DM-03 – Lot 6161199 (ch. Roland)
- 6.2. Acceptation de l'offre de service pour le relevé de carrières et sablières par drone pour 2025
- 6.3. Appui à la création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de la municipalité de Mont-blanc
- 6.4. Autorisation pour la toponymie du Québec - Chemin des perséides
- 6.5. Nomination d'officiers municipaux responsables pour l'application du règlement no. 286-2014 de la MRC sur les cours d'eau
- 6.6. Appui au projet d'installation de 2 tours cellulaires par Vidéotron

7. Hygiène du milieu

- 7.1. Nomination d'un membre au CCE (Martin Gauthier)

8. Service à la collectivité

- 8.1. Autorisation de location d'une roulotte pour la patinoire
- 8.2. Autorisation d'une création d'un OSBL pour l'administration et l'entretien du sentier par Mont et Vals sur le territoire de Val-des-Lacs
- 8.3. Autorisation de participation à 2 jours de formation de Loisirs Laurentides pour la création de sentiers pédestres

Période de questions

Levée de l'Assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

2024-10-205

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 16 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

2024-10-206

1.2 Adoption du règlement numéro 466-24-01 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 367-02, du règlement de lotissement 368-02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 15 juillet 2024 sous la résolution no. 2024-07-131 dont le numéro de règlement était 463-24-01;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'intitule Règlement Omnibus 466-24-01 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 367-02 et du règlement de lotissement 368-02.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, parti par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement no 466-24-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.3 Adoption du 2e projet du règlement 386-24-01 sur la municipalisation des chemins

2024-10-207

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles de ce règlement ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et la présentation du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 16 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'intitule Règlement numéro 386-24-01 modifiant certaines dispositions du règlement 386-04 concernant les normes pour la prise en charge d'une rue par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal déclare avoir adopté ce 2^e projet de règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le 2^e projet de règlement no 386-24-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.4 Avis de motion pour un règlement de taxation de secteur afin d'aménager un parc à bacs pour le chemin Graham

2024-10-208

Madame Marie-Lise Daigle donne l'avis de motion pour un règlement de taxation de secteur afin d'aménager un parc à bacs pour le chemin Graham.

1.5 Dépôt et présentation du règlement 467-24-01 de taxation de secteur afin d'aménager un parc à bacs pour le chemin Graham

2024-10-209

Madame Marie-Lise Daigle constate le dépôt et la présentation du règlement no 467-24-01 de taxation de secteur afin d'aménager un parc à bacs pour le chemin Graham.

1.6 Adoption du règlement 465-24-01 décrétant des travaux de réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3) et l'affectation de la somme de 400 000 \$ des soldes disponibles du règlement 451-22-01 en vue de financer une dépense de 1 492 927 \$

2024-10-210

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT que le coût de la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3) est estimé à 1 439 860.67 \$ selon l'estimation des coûts de Jessee Tremblay, ing. de la firme FNX Innov inc. en date du 29 avril 2024 décrite à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, comme-ci au long mentionné ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 400 000 \$ est disponible sur le règlement d'emprunt fermé de la phase 2 du chemin Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT qu'afin de financer la dépense décrétée au règlement 460-23-01, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement 451-22-01 pour une somme de 400 000 \$.

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement 465-24-01 décrétant des travaux de réfection du chemin Val-des-Lacs (Phase 3) et l'affectation de la somme de 400 000 \$ des soldes disponibles du règlement 451-22-01 en vue de financer une dépense de 1 492 927 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

1.7 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus pour 2024

2024-10-211

La Directrice générale - greffière confirme la réception des intérêts pécuniaires des élus suivants pour l'année 2024 :

Paul Kushner	Steven Minty
Serge Ennis	Marie-Lise Daigle
Patricia Lacasse	Sylvain Paquette
Isabelle Jetté	

2. Ressources financières

2.1 Autorisation de déboursés sept-octobre 2024

2024-10-212

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du 1^{er} septembre au 17 octobre 2024 incluant les salaires du mois de septembre 2024, dont le détail est le suivant :

Déboursés	448 160,73 \$
Salaires du mois de septembre 2024	74 510,19 \$
TOTAL :	\$ 523 670,92

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1^{er} septembre 2024 au 17 octobre 2024 pour un total de 523 670,92 \$ incluant les salaires du mois de septembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2 Dépôt de rôle triennal – 1^{re} année

2024-10-213

Monsieur Steven Minty confirme le dépôt du rôle d'évaluation triennal pour la 1^{re} année en date du 8 octobre 2024.

2.3 Mandat 2024 à 2026 pour les vérificateurs externes

2024-10-214

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit nommer un vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT l'article 8 du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité (445-21-01) qui prévoit la possibilité de demander des soumissions de gré à gré ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'offre reçue pour 3 ans de la firme Daniel Tétreault CPA inc. en date du 2 octobre 2024 incluant l'audit des matières recyclables ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil nomme la firme de comptable Daniel Tétreault CPA inc. à titre de vérificateurs externes pour les années 2024 à 2026 pour les sommes suivantes :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
21 octobre 2024

ANNÉE	MONTANT
2024	10 400 \$
2025	10 900 \$
2026	11 400 \$

Que ladite firme fasse également l'audit exigé dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour les années 2024 à 2026 pour la somme de 975 \$.

ET

QUE la Directrice générale et la greffière-trésorière est autorisée à signer tous les documents nécessaires et payer toute somme en lien avec ce contrat.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 223 700 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2024 (Règl. 407-07)

2024-10-215

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 223 700 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
407-07	223 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 407-07, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Steven Minty , appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

2025.	18 700 \$	
2026.	19 500 \$	
2027.	20 200 \$	
2028.	21 000 \$	
2029.	21 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	122 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 407-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.5 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligation au montant de 223 700 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2024 – Règlement 407-07

2024-10-216

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 octobre 2024, au montant de 223 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 700 \$	4,07000 %	2025
19 500 \$	4,07000 %	2026
20 200 \$	4,07000 %	2027
21 000 \$	4,07000 %	2028
144 300 \$	4,07000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,07000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 700 \$	3,60000 %	2025
19 500 \$	3,55000 %	2026
20 200 \$	3,65000 %	2027
21 000 \$	3,75000 %	2028
144 300 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,51600

Coût réel : 4,16808 %



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

3 - CAISSE DES JARDINS DE L'ÉDUCATION

18 700 \$	4,25000 %	2025
19 500 \$	4,25000 %	2026
20 200 \$	4,25000 %	2027
21 000 \$	4,25000 %	2028
144 300 \$	4,25000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,25000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 28 octobre 2024 au montant de 223 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 407-07. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.6 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions

2024-10-217

CONSIDÉRANT que PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Val-des-Lacs ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT que PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT que la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

DE contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions au mois d'août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DE demander à la Municipalité régionale de comtés des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.7 Dépôt des états financiers 2023

2024-10-218

Monsieur Steven Minty constate le dépôt des états financiers présenté par M. Daniel Tétreault, CPA.

2.8 Demande de dons par Centraide

2024-10-219

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du mouvement Centraide Hautes-Laurentides ;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans le poste budgétaire des dons ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie la somme de 100 \$ à l'organisme Centraide Hautes-Laurentides ;

ET

QUE ces sommes soient prises dans le poste budgétaire 02 13000 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.9 Demande de soutien financier aux athlètes boursiers 2025 du Fonds de l'athlète des Laurentides

2024-10-220

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Fonds de l'athlète des Laurentides ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans le poste budgétaire des dons ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie la somme de 100 \$ au Fonds de l'athlète des Laurentides;

ET

QUE ces sommes soient prises dans le poste budgétaire 02 13000 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.10 Acceptation de l'offre de service pour l'accompagnement de la TECQ 2024-2028

2024-10-221

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est éligible à une aide financière pour le programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de Techni-consultant pour un service d'accompagnement, au montant de 3 575.00 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la directrice-générale, greffière-trésorière à mandater Techni-consultant pour un service d'accompagnement pour la TECQ 2024-2028, signer tous les documents nécessaires concernant ce mandat.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements nécessaires au moment opportun.

Adopté à l'unanimité

3. Ressources humaines

3.1 Renouvellement du contrat de la firme Viallet consultants en ressources humaines

2024-10-222

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'avoir recours à un professionnel dans le cadre de conseil en support téléphonique pour toutes questions relatives à l'interprétation, l'application et à l'administration des conventions collectives de travail des employés syndiqués (cols blancs et cols bleus) et des lois et règlements en droit du travail et de l'emploi ainsi qu'en ressources humaines ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Viallet consultant en date du 20 septembre 2024;

Il est proposé par monsieur Steve Minty et appuyé par mme Patricia Lacasse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil octroi le mandat à firme Viallet consultant pour la somme de 3 000 \$ plus les taxes applicables et ce , incluant la négociation de la convention collective des cols blancs.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

QUE les frais de déplacement sont de 0,65 \$ le kilomètre s'il y a lieu.

QUE la Directrice générale, greffière-trésorière est autorisée à procéder au paiement au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Réseau routier

4.1 Autorisation de circulation ouverte au public pour le chemin Campeau pour la voie de contournement dû aux travaux de réfection de la phase 3 du chemin Val-des-Lacs

2024-10-223

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la phase 3 chemin Val-des-Lacs sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faciliter la circulation aux citoyens qui normalement emprunte le chemin Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'alternative pour la voie de contournement est via le chemin privé Campeau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité d'entretenir des chemins privés sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE durant les travaux de réfection de la phase 3 du chemin Val-des-Lacs, la Municipalité désire rendre publique l'utilisation du chemin Campeau comme voie de contournement;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil rende public le chemin Campeau pour la circulation, durant le temps des travaux de réfection de la phase 3 du chemin Val-des-Lacs;

QUE le conseil accepte de prendre en charge l'entretien dudit chemin Campeau pour la durée des travaux de réfection de la phase 3 du chemin Val-des-Lacs;

ET

QU'à la fin des travaux de réfection de la phase 3 du chemin Val-des-Lacs, le chemin Campeau redevienne privé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales

2024-10-224

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 161 677,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

QUE la municipalité de Val-des-Lacs informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.1 Renouvellement de l'entente de services avec la Croix-Rouge

2024-10-225

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de la Croix-Rouge daté du 17 septembre 2024 au montant de 225 \$ pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le bien-être des citoyens en cas de sinistre, la Croix-Rouge détient une infrastructure adéquate ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mesure d'urgence adopté par le conseil prévoit une entente signée avec la Croix-Rouge ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale – Greffière-Trésorière à signer l'entente de la Croix-Rouge tel que présenté en date du 17 septembre 2024;

ET

QUE le conseil autorise la dépense de 225 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5.2 Autorisation de déboursés pour une firme comptable pour calculer l'effet net dans une éventuelle adhésion avec la Régie incendie des Monts

2024-10-226

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire calculer le coût de l'effet net pour une éventuelle adhésion avec la Régie incendie des Monts ;

CONSIDÉRANT QU'un tel calcul doit prendre en considération l'inventaire des deux (2) parties ;

CONSIDÉRANT QU'une firme comptable est nécessaire pour faire un tel calcul ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à mandater une firme comptable pour calculer l'effet net pour la Municipalité de joindre éventuellement la Régie incendie des Monts.

ET

QUE les coûts pour cette firme soient payés 50 % avec la Régie incendie des Monts.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

6. Gestion du territoire

6.1 DM-04 – Lot 6161199 (ch. Roland) - Nouvelle construction dans la marge de recul latérale

2024-10-227

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure par M. Martin Valois pour le lot 6161199 (ch. Roland) pour permettre une nouvelle construction à 2,15 m de la ligne de propriété plutôt que 5m ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de DM a débuté en octobre 2024 et que tous les documents requis ont été déposés conformément ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale pose un préjudice sérieux au propriétaire, car en respectant tous les règlements d'urbanisme de la municipalité, le terrain est non-construisible ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de déroger aux bandes de protections riveraines de 20m sur le terrain.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement, car tous les règlements ayant pour objectif la protection de l'environnement sont respectés.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins et qu'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU :

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure no. 04 pour le lot 161199 (ch. Roland) déposée au mois d'octobre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.2 Appui à la création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de la municipalité de Mont-blanc

2024-10-228

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mont-Blanc planifie diverses démarches visant la création d'aires protégées ou de corridors écologiques sur une partie de son territoire ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la municipalité de Mont-Blanc visant la création d'aires protégées et/ou de corridors écologiques sur son territoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.3 Autorisation pour la toponymie du Québec - Chemin des perséides

2024-10-229

CONSIDÉRANT le dépôt du projet des perséides par le promoteur, monsieur Jean-Nicolas Thibodeau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte une ouverture de chemin ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire nommer le chemin des perséides ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la désignation de nom du *chemin des perséides* du projet de monsieur Thibodeau.

QUE l'acceptation de ce nom est conditionnelle à l'approbation auprès de la commission de Toponymie du Québec ;

ET

QUE le conseil autorise le coordonnateur du département de l'urbanisme et de l'environnement à déposer la demande auprès de ladite commission.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.4 Nomination d'officiers municipaux responsables pour l'application du règlement no. 286-2014 de la MRC sur les cours d'eau

2024-10-230

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* et ses amendements adoptés par le conseil des maires de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs et la MRC des Laurentides sont signataires d'une entente intermunicipale visant la gestion des cours d'eau et aux termes de laquelle la Municipalité doit désigner, par résolution, tout officier municipal chargé de l'application du règlement précité quant à la gestion et la réalisation des travaux de nettoyage et d'enlèvement des obstructions dans un cours d'eau situé sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement énonce les obstructions prohibées ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs désigne le directeur des travaux publics ou en son absence, le coordonnateur de l'urbanisme et de l'environnement à titre d'officiers municipaux responsables de la mise en œuvre des dispositions applicables du *Règlement numéro 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* de la MRC des Laurentides, conformément au cadre prévu à l'entente intermunicipale intervenue entre les parties.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.5 Appui au projet d'installation de 2 tours cellulaires par Vidéotron

2024-10-231

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public ».

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à aux emplacements proposés pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication* ;

CONSIDÉRANT QUE les sites visés constituent les sites de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté aux lots 6 161 547 et 6 161 664.

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière d'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.1 Nomination d'un membre au CCE

2024-10-232

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein du CCE ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de le combler ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la candidature de Monsieur Martin Gauthier.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil accepte la candidature de Monsieur Martin Gauthier au sein du CCE.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.1 Autorisation de location d'une roulotte pour la patinoire

2024-10-233

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la municipalité loue une roulotte pour les citoyens utilisateurs de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget d'exploitation de la municipalité pour un maximum de 6 000 \$ incluant les frais accessoires ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la location de la roulotte pour l'hiver 2024-2025.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à payer au moment opportun les coûts reliés pour cette location ainsi que les frais accessoires en respectant le budget prévu.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.2 Autorisation d'une création d'un OSBL pour l'administration et l'entretien du sentier par Mont et Vals sur le territoire de Val-des-Lacs

2024-10-234

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire renaître le sentier par Mont et Val sur le terrain appartenant à la Municipalité et sur les terres publiques de son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un mouvement citoyen se mobilise présentement pour la gestion, et l'entretien de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les effectifs nécessaires à la l'entretien des sentiers ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un OSBL peut faire en sorte que le sentier revoie le jour ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est bénéfique pour la villégiature du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière détient les compétences pour procéder à la création de l'OSBL ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la création de l'OSBL pour la gestion et l'entretien du sentier par Monts et Val ;

QUE l'OSBL devra nommer au sein de son conseil un élu municipal et un employé municipal à être nommé ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 octobre 2024

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à procéder sur ses heures d'ouvrages normales au sein de la Municipalité à la création de l'OSBL.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.3 Autorisation de participation à 2 jours de formation de Loisirs Laurentides pour la création de sentiers pédestres

2024-10-235

CONSIDÉRANT QU'un OSBL sera formé sous peu pour la gestion et l'entretien du sentier par monts et Val ;

CONSIDÉRANT QU'un élu devra être nommé au sein du conseil d'administration dudit sentier comme mentionné dans la résolution 2024-10-234 ;

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides offre une formation de 2 jours au coût de 300 \$ pour la création et la gestion de sentiers pédestres ;

CONSIDÉRANT QU'il est tout indiqué qu'un des élus de la Municipalité puisse participer à cette formation ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le déboursé de 300 \$ pour que madame Patricia Lacasse puisse participer à la formation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Période de questions

Levée de l'assemblée

2024-10-236

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h04.

Je, soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière trésorière



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
21 octobre 2024

